

(A)

(N° 155.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1875.

Crédit supplémentaire de 125,000 francs au Département de l'Intérieur⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M DE LEHAYE.

MESSIEURS,

Le crédit de 125,000 francs mis à la disposition du Gouvernement et applicable aux dépenses qu'entraînerait la participation des artistes, agriculteurs et industriels belges à l'Exposition internationale et universelle qui doit s'ouvrir à Vienne dans le courant de cette année, avait été jugé suffisant par la commission chargée d'évaluer les frais que cette participation imposerait à la Belgique

Cette commission avait pris pour base de ses calculs les dépenses auxquelles avaient donné lieu les Expositions de Londres en 1862 et de Paris en 1867

Un nouvel examen a démontré l'insuffisance du crédit.

Cette insuffisance, d'après les considérants du projet de loi qui nous est soumis, résulte surtout de l'obligation imposée aux étrangers de pourvoir aux frais de surveillance des produits et de l'appropriation des locaux mis à la disposition du personnel du commissariat belge, frais qui, aux Expositions de 1862 et 1867, à Londres et à Paris, avaient été supportés par ces nations.

La commission chargée de l'examen du projet de loi a demandé au Gouvernement quel avait été l'emploi des crédits mis à sa disposition lors des Expositions précédentes

(1) Projet de loi, n° 115.

(2) La commission était composée de MM. THIBAUT, *président*, KÉRYAN DE LEFTENHOVE, MACHFRIJN, VANDER DONCKT, DE ZEREZO DE TEJADA, DE LEHAYE et VAN OVERLOOP.

La note et les tableaux suivants répondent à cette demande :

Réponse aux observations de la section centrale.

L'Exposition universelle de Londres, en 1862, a coûté à la Belgique fr. 353,594 23 c^s.

Celle de Paris, en 1867, 790,000 francs.

Le crédit total proposé pour l'Exposition de Vienne est seulement de 350,000 francs, malgré le renchérissement du prix de toutes choses à Vienne, l'éloignement, etc. C'est qu'une foule de dépenses, naguère couvertes par le Trésor public, sont aujourd'hui mises à la charge des exposants, notamment les frais de transport, ceux d'installation. Les exposants payeront également, en plus, les taxes d'emplacement.

On joint ici une note des dépenses relatives aux Expositions de Londres (1851 et 1862), et de Paris (1855 et 1867).

TABLEAU N° 1.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	EXPOSITION	EXPOSITION	EXPOSITION
		de LONDRES (1851).	de PARIS (1855).	de LONDRES (1862).
1	Frais de transport (fret aller et retour)	28,000 01	a) "	47,916 90
2	Frais de factage, de camionnage, de chargement et de déchargement	b) 8,511 68	c) 5,225 "	65,566 52
3	Déballage, remise au local, emmagasinage des caisses et emballages (y compris le loyer d'un local pour leur conservation), réemballage et remise au lieu du départ (bord des navires, station de Paris)	39,502 31	7,557 61	
4	Matériel et frais de placement et d'arrangement des objets dans le local (frais d'appropriation, fournitures, etc.)	22,042 54	22,025 "	70,005 58
5	Entretien et surveillance des objets pendant la durée de l'Exposition (traitement des gardiens et surveillants)	59,960 00	22,324 "	56,972 02
6	Missions, y compris les frais de voyage des jurés délégués	6,891 95	19,674 75	34,023 04
7	Indemnités de voyage en faveur d'ouvriers, etc., pour les mettre à même de visiter l'Exposition	8,805 "	"	9,600 "
8	Frais de bureaux de l'agence de Londres, de Paris et de la commission belge, frais de port, d'affranchissement de lettres et d'imprimés et autres menus frais, frais d'impression (circulaires, bordereaux d'envoi, bulletins etc.)	12,585 01	d) 10,901 25	40,906 58
9	Frais d'impression des rapports des jurés belges	"	3,000 "	10,207 55
10	Assurances des œuvres d'art empruntées aux collections privées	"	"	7,782 14
11	Dépenses imprévues	"	"	3,123 42
	TOTAUX	166,447 20	89,587 61	353,594 23

a) Le transport des colis par chemin de fer s'est effectué gratuitement, en 1855, sur tout le parcours des lignes de l'État belge et de la compagnie du Nord.

b) Réception à Anvers et garde jusqu'au moment du départ, y compris les frais de vérification et de déclaration en douane.

c) Réception à Bruxelles (Entrepôt); indemnités aux ouvriers de la douane et du chemin de fer.

d) Y compris les frais auxquels a donné lieu la cérémonie de la distribution solennelle des récompenses aux exposants.

TABLEAU N° 2.

	LONDRES (1862).	PARIS (1867).
1. Personnel du secrétariat	14,850 »	22,045 »
2. Frais d'administration et frais généraux du secrétariat	5,850 »	11,565 15
3. Personnel du commissariat	14,780 »	14,515 50
4. Service actif dans le palais (inspecteurs et surveillants)	50,972 92	67,795 »
5. Frais généraux d'administration du commissariat et des services qui en dépendent.	5,426 38	18,582 88
6. Manutention des colis, déballage et réemballage	63,566 32	70,090 97
7. Matériel de placement et d'arrangement des objets dans le local	79,995 58	157,205 55
7 ^{bis} . Constructions élevées dans le parc	»	162,027 70
8. Missions et voyages . a) jurés	31,025 04	52,448 40
— b) artisans et ouvriers, missions diverses	9,600 »	47,850 05
9. Catalogue belge et rapports du jury	10,207 55	35,000 »
10. Dépenses imprévues	10,905 56	21,497 90
11. Transport des produits belges (expédition et réexpédition)	47,416 90	108,381 85
TOTAL fr.	553,594 25	790,000 »

TABLEAU N° 3.

	LONDRES 1862.	PARIS 1867.	VIENNE 1875.		
			Premières évaluations.	Nouvelles évaluations.	Augmentations
I. — <i>Personnel du secrétariat.</i> — Traitement du secrétaire et de ses aides permanents ou temporaires, traitement d'un dessinateur, indemnités aux huissiers, etc.	14,850 "	22,645 "	12,500 "	16,150 "	3,650 "
II. — <i>Frais d'administration et frais généraux du secrétariat.</i> — Frais d'impression; fournitures de bureau; frais de correspondance; ports de lettres et paquets, télégrammes, etc.	5,850 "	11,563 15	7,500 "	10,500 "	3,000 "
III. — <i>Personnel du commissariat.</i> — Traitements ou indemnités au commissaire général et à ses coopérateurs; traitements d'un ou de plusieurs commis, d'un ingénieur ou dessinateur, d'un messenger, etc.	11,780 "	14,513 50	15,000 "	15,950 "	950 "
IV. — <i>Service actif dans le palais :</i>					
<i>A. Inspecteurs ou chefs de service.</i>	10,800 "	16,620 "	10,000 "	12,400 "	2,400 "
<i>B. Surveillants.</i>	46,172 92	51,175 "	"	25,600 "	25,600 "
V. — <i>Frais généraux d'administration du commissariat et des services qui en dépendent.</i> — Fournitures de bureau; frais de correspondance et télégrammes; courses en voiture; imprimés divers	5,426 58	18,383 88	10,000 "	10,000 "	"
VI. — <i>Manutention des colis, déballage et réemballage, y compris le loyer d'un local pour la conservation des caisses vides, de même que les salaires du personnel préposé : 1° au placement, à l'installation ou à l'étalage des produits; 2° au nettoyage des locaux et à l'entretien des installations; 3° à la garde et à l'entretien de certains produits spéciaux, tels que les plantes et les fleurs, etc.</i>	65,566 32	70,090 97	60,000 "	60,000 "	"
VII. — <i>Matériel de placement et d'arrangement des objets dans le local.</i>	79,995 58	157,203 53	25,000 "	44,400 "	19,400 "
VII ^{bis} . — <i>Constructions élevées dans le parc.</i>	"	162,627 79	"	22,000 "	22,000 "
VIII. — <i>Missions et voyages.</i>					
<i>A. Jurés.</i>	34,023 04	52,448 40	30,000 "	46,000 "	16,000 "
<i>B. Savants, technologues, ouvriers.</i>	9,600 "	47,850 05	10,000 "	20,000 "	10,000 "
<i>C. Délégués de la commission belge.</i>	"	"	"	15,248 "	15,248 "
IX. — <i>Catalogue belge et rapports du jury belge.</i> — Frais d'impression	10,207 55	35,000 "	20,000 "	20,000 "	"
X. — <i>Dépenses diverses.</i>	10,905 56	21,497 90	25,000 "	31,752 "	6,752 "
XI. — <i>Transport des produits belges.</i> — Expédition et réexpédition	47,416 90	108,381 85	"	(a) "	"
TOTAL fr.	353,594 23	790,000 "	225,000 "	35,000 "	125,000 "

(a) Le transport sera payé par les exposants.

Le tableau n° 3 indique les nouvelles évaluations dont il n'avait pas été tenu compte lors de la présentation du projet de loi du 12 mai dernier.

Le personnel du secrétariat (n° 1 du tableau 3), reçoit une augmentation de 3,650 francs.

Le n° 2 doit être majoré de 3,000 francs.

Pour le personnel du commissariat (n° 3), on réclame un crédit de 13,950 francs au lieu de 13,000 francs; chiffre supposé suffisant en 1872.

Pour les inspecteurs ou chefs de service (n° 4), on demande une nouvelle somme de 2,400 francs et pour les surveillants (même n°) 23,600 francs. Cette somme ne figurait point dans la prévision de la commission en 1872. Elle espérait que ces dépenses seraient supportées par l'Autriche.

Une somme de 23,000 francs avait semblé d'abord devoir suffire pour faire face aux dépenses du matériel de placement et d'arrangement des objets dans le local (n° 7). Après un nouvel examen, on a cru devoir la porter à 44,400 francs.

Rien n'avait été demandé pour les constructions à élever dans le parc (n° 7^{bis}). Cette charge paraissait incombér au Gouvernement autrichien. On estime que de ce chef un crédit de 22,000 francs sera nécessaire.

Les chiffres portés au n° 8, *A*: missions et voyages, pour le jury doit être augmenté de 18,000 francs; *B*: savants, technologues, ouvriers, de 20,000 francs.

Une somme de 13,428 francs non prévue lors des premières évaluations, paraît nécessaire pour les délégués de la commission belge. *C* (n° 8.)

Les dépenses diverses mentionnées au n° 10 doivent être portées au chiffre de 31,752 francs.

Quant aux charges à résulter du transport des produits belges (expédition et réexpédition), elles seront supportées par les exposants. Aux Expositions de Londres et de Paris, le Gouvernement belge en a fait les frais.

La commission n'a d'autres éléments d'appréciation que ce qui a été dépensé antérieurement; elle doit s'en rapporter aux calculs présentés par le Gouvernement.

Toutefois, dans l'intérêt même du maintien des expositions, elle croit devoir engager l'Administration à limiter les dépenses aux mesures reconnues indispensables.

Si l'on met en regard les frais de l'Exposition internationale et universelle de Paris, en 1855, et ceux des expositions qui l'ont suivie, on est frappé de l'accroissement considérable des dépenses.

Les avantages des exhibitions internationales sont incontestables; leur utilité, sous quelque rapport qu'on les envisage, tant au point de vue de nos produits artistiques que de nos produits industriels, ne saurait être méconnue; partout la Belgique a figuré avec éclat. Il en sera de même à Vienne qui nous présente un grand intérêt.

Jusqu'ici, nos relations avec cet immense empire ne sont pas en rapport avec son importance; il nous offre un large débouché. Il nous importe de faire connaître les différentes branches de notre industrie, le talent et la supériorité de nos artistes.

Ne négligeons donc rien pour établir des rapports avantageux entre les deux nations.

La commission, renouvelant le vœu exprimé par la section centrale chargée de l'examen du premier projet de loi, engage le Gouvernement à entrer en négociation avec les chemins de fer allemands pour obtenir une réduction notable du prix de transport.

Un membre propose de faire publier par la voie du *Moniteur* les noms des personnes qui seront rétribuées ou indemnisées au moyen du crédit de 550,000 francs avec indication des sommes que chacune d'elles aura touchée.

La commission estime qu'il suffit que le Gouvernement rende aux Chambres un compte détaillé de l'emploi du crédit.

Le projet est adopté.

Le Rapporteur,

DE LEHAYE.

Le Président,

THIBAUT.